



DÉLIBÉRATION N°2022/12/15

Détermination des besoins en saisonniers pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-deux le 06 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Agnès PELFORT / Jean-Michel MAZET / Christelle TERRE / Jean-Paul ROCOURT / Estelle SUEUR / Eric MÜLLER / Sylvie POYE / Sandrine MARSAL / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Renaud PRADENC / Jérôme JAN / Laurent SALLIER / Jamal AMEDJDOUB

Etaient absents : Sébastien ROTH (pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Eva SALVADOR (pouvoir à Jean-Paul ROCOURT) / Marie Annick LAROCHE (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Valérie VERON (pouvoir à Christelle TERRE) / Fabiola BASSELIN / Caroline LEGROS-HUMBLLOT (pouvoir à Laurent TARASSI) / Christine DELAFOSSE (pouvoir à Estelle SUEUR) / Sébastien BOGAERT (pouvoir à Jean-Michel MAZET) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Estelle SUEUR

En exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 7

Votants : 24

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée permettant le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Vu la nécessité de recruter du personnel pour les activités saisonnières du Centre de Loisirs durant les vacances scolaires, des services techniques durant la période d'été et du pôle culture durant la période d'ouverture du musée,

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour des besoins occasionnels pour l'accompagnement d'enfants en situation de handicap et la sensibilisation du personnel d'animation durant le temps du périscolaire midi et pour des renforts à l'équipe de distribution de l'information municipale,

Considérant que les grilles indiciaires n'ont pas été réactualisées suite aux différentes évolutions du SMIC, les 7 premiers échelons de la catégorie C étant rémunérés à l'indice majoré 352,

Les besoins saisonniers :

1- Centre de Loisirs

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter des **adjoints d'animation contractuels à temps complet** pour les périodes suivantes :

- **Du 13 au 24 février 2023 : 8 agents**
- **Du 17 au 28 avril 2023 : 11 agents**
- **Du 10 au 28 juillet 2023 : 15 agents**
- **Du 31 juillet au 31 août 2023 : 13 agents**
- **Du 23 octobre au 3 novembre 2023 (en fonction du calendrier des vacances scolaires 2023/2024) : 8 agents**
- **Du 26 au 30 décembre 2023 (en fonction de l'ouverture de la structure) : 10 agents**

Et à signer les contrats relatifs à ces recrutements,

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera déterminée suivant l'expérience professionnelle ou le diplôme dans la filière animation, sur le grade **d'adjoint d'animation**,

- **Animateur non diplômé : échelon 1, IM 340**
- **Animateur stagiaire : échelon 3, IM 342**
- **Animateur diplômé BAFA/BAFD : échelon 6, IM 348**

A compter du 01/05/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 352

2- Services techniques

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter **3 adjoints techniques contractuels à temps complet** pour la période **du 15 juillet au 15 septembre 2023**.

La rémunération sera déterminée sur le grade **d'adjoint technique échelon 1 : IM 340**

A compter du 01/05/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 352

3- Pôle culture

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter **1 adjoint du patrimoine contractuel à temps non complet** pour la période **du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2023**.

La rémunération sera déterminée sur le grade **d'adjoint du patrimoine : échelon 1 : IM 340**

A compter du 01/05/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 352

Les besoins occasionnels :

1- Pôle communication

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter jusqu'à **8 adjoints techniques contractuels à temps complet** sur des courtes périodes déterminées pour assurer la distribution des publications municipales **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023**.

Ce qui représente en moyenne 5 exemplaires de l'info-Mairie et des publications spécifiques (zoom, communiqués à la population...).

La rémunération sera déterminée sur le grade **d'adjoint technique échelon 1 : IM 340**

A compter du 01/05/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 352

2- Périscolaire midi

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter **3 adjoints d'animation contractuels à temps non complet (25%)** pour assurer l'accompagnement d'enfants en situation de handicap et la sensibilisation du personnel d'animation durant le temps du périscolaire midi **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.**

La rémunération sera déterminée sur le grade **d'adjoint d'animation échelon 1 : IM 340**

A compter du 01/05/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 352

Adopté à l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre
Saint Leu d'Esserent, le 06 décembre 2022
Date de la convocation le 30 novembre 2022

**Le secrétaire de séance,
Estelle SUEUR**



**Le Maire,
Frédéric BESSET**

